

DOSSIERS FERMÉS — INTERNET —

Suivi des requêtes et questions du public au conseil d'arrondissement

Conseil du 6 juin 2011

Requérant	Questions/Requêtes/Sujets	Responsables	Réponses
Mme Fannie Brunet	<p>Madame Mélissa Ducharme; conseil d'arrondissement du 6 juin 2011 :</p> <p>« Question: L'intersection Des Carrières et Boyer Cette intersection névralgique est à l'entrée du Parc Des Carrières, et à la jonction de deux pistes cyclables (celle sur Boyer et celle en bordure de la voie ferrée). Il y a beaucoup de vélos et de piétons qui traversent ici. À quand un panneau d'arrêt pour les autos à l'intersection Boyer et Des Carrières ? »</p>	<p>F.W. Croteau</p> <p>J. Savard</p>	<p>DIRECTION ET SERVICES CONCERNÉS : BUREAU DES ÉLUS ET DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS</p> <p>LE MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT, M. FRANÇOIS W. CROTEAU, DONNE L'ASSURANCE QU'IL A INTERCÉDÉ AUPRÈS DE LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS AFIN QUE SOIT ÉTUDIÉE CETTE REQUÊTE.</p> <p>LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS, M. JACQUES SAVARD, DONNE RÉPONSE SUR PLACE À LA QUESTION EN EXPLIQUANT QUE L'ÉQUIPE DES ÉTUDES TECHNIQUES DE L'ARRONDISSEMENT N'A PAS RETENU LE SCÉNARIO DE L'IMPLANTATION D'UN ARRÊT OBLIGATOIRE.</p>
Mme Nathalie Savard	<p>Madame Nathalie Savard; conseil d'arrondissement du 6 juin 2011 :</p> <p>« Question: J'habite juste à côté du métro Rosemont. Nous sommes nombreux dans le quartier à se poser la même question: à quand le parc sur la rue des Ateliers ? Les autres parcs sont si loin de nous. »</p>	<p>J. Savard</p>	<p>DIRECTION ET SERVICES CONCERNÉS : DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS</p> <p>LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS, M. JACQUES SAVARD, EXPLIQUE QUE LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC PROJETÉ SERONT LANCÉS UNE FOIS QUE LA CONSTRUCTION DE LA FUTURE BIBLIOTHÈQUE MARC-FAVREAU SERA COMPLÉTÉE.</p>

Mme Julie Lavigne	<p>Madame Julie Lavigne; conseil d'arrondissement du 6 juin 2011 :</p> <p>« Question: C'est pour quand la bibliothèque Marc-Favreau et le parc derrière ? »</p>	F.W. Croteau	<p>DIRECTION ET SERVICES CONCERNÉS : BUREAU DES ÉLUS</p> <p>LE MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT, M. FRANÇOIS W. CROTEAU, DONNE RÉPONSE À LA QUESTION EN DÉCLARANT QUE LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE S'EFFECTUERA PROCHAINEMENT ET QUE LES TRAVAUX S'AMORCERONT UNE FOIS UN CONTRAT OCTROYÉ. LA CRÉATION D'UN NOUVEAU PARC SE RÉALISERA UNE FOIS LES TRAVAUX DE LA BIBLIOTHÈQUE COMPLÉTÉS.</p>
M. Thomas Grégoire	<p>Monsieur Thomas Grégoire; conseil d'arrondissement du 6 juin 2011 :</p> <p>« Question: bonjour, comme vous avez pu le remarquer ces dernières semaines, il a été question (surtout dans la presse écrites) de la place de plus en plus importante des affiches publicitaires le long de nos routes, rues, dans nos campagnes comme en ville. Heureusement je trouve que RPP n'est pas un arrondissement où ces publicités sont omniprésentes. Par contre pourquoi prévoir des emplacements (à vendre ou à louer) pour des entreprises qui vont nous imposer (à la vue) leur produits alors que nous (citoyens, regroupement de citoyen, groupe communautaire) n'avons nous pas de place disponible (gratuitement) pour y afficher nos activités (fête de quartiers, vente de garage, activités communautaires,...)? en effet pour mettre en avant nos activités nous ne pouvons que placarder le mobilier urbain au risque de recevoir une amende et de ne pas embellir notre arrondissement. Soyons un arrondissement novateur dans ce secteur en s'inspirant de ce qui se fait en Europe par exemple (babillard public présent dans les villes et village). Merci. »</p>	F. W. Croteau	<p>DIRECTION ET SERVICES CONCERNÉS : BUREAU DES ÉLUS</p> <p>LE MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT, M. FRANÇOIS W. CROTEAU, REND COMPTE D'UN PROJET DE COLONNETTES QUI SERONT EMPLOYÉES À DES FINS D'AFFICHAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC. CETTE INITIATIVE SERA DÉPLOYÉE DANS UN AVENIR RAPPROCHÉ, RÉPONDANT AINSI AUX BESOINS EXPRIMÉS PAR LE CITOYEN GRÉGOIRE.</p>

M. Jean Bergeron	<p>Monsieur Jean Bergeron; conseil d'arrondissement du 6 juin 2011 :</p> <p>« Question : Les vignettes de stationnement autour du métro Rosemont... il y a beaucoup de personnes qui stationnent leur auto sur la rue des Ateliers, St-Vallier et Chateaubriand pour ensuite aller prendre le métro; on fait ça même s'il y a des autobus qui vont jusqu'au métro ! Pour quand les vignettes de stationnement pour les résidents de ces rues seulement ? »</p>	F. W. Croteau	<p>DIRECTION ET SERVICES CONCERNÉS : BUREAU DES ÉLUS</p> <p>LE MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT, M. FRANÇOIS W. CROTEAU, RAPPELLE QUE L'INSTAURATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT SUR RUE RÉSERVÉ AUX RÉSIDANTS (SRRR) DOIT ÊTRE PRÉALABLEMENT SOUMISE À UNE PROCÉDURE FAISANT SUITE À UNE DEMANDE DÉPOSÉE PAR DES CITOYENS. M. CROTEAU SUGGÈRE À M. BERGERON DE COMMUNIQUER AVEC LE CONSEILLER DE SAINT-ÉDOUARD AFIN D'OBTENIR DE PLUS AMPLES DÉTAILS À CET EFFET.</p>
Mme Geneviève Vaillancourt	<p>Madame Geneviève Vaillancourt; conseil d'arrondissement du 6 juin 2011 :</p> <p>« Question: J'habite sur la rue Cartier, entre Dandurand et Des Carrières. Depuis quelques années, il y a eu beaucoup de développement immobilier dans le quartier. Par exemple, un immeuble à condos a été construit sur Des Carrières au coin de la rue Cartier. Depuis que ces condos sont habités, nous, résidents du quartier, sommes aux prises avec des problèmes de stationnement importants, car il n'y a que quelques places de stationnement qui ont été prévues pour ces condos. Or, certains propriétaires de ces derniers possèdent chacun plusieurs véhicules qu'ils garent sur Cartier. Ce n'est qu'un exemple et on peut penser qu'à moyen ou long terme, ce type de problèmes deviendra de plus en plus fréquents (avec le développement immobilier). Ma question est la suivante: Quelles sont les mesures prévues pour régler ces problèmes de stationnement? Merci. »</p>	F. W. Croteau	<p>DIRECTION ET SERVICES CONCERNÉS : BUREAU DES ÉLUS</p> <p>LE MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT, M. FRANÇOIS W. CROTEAU, PRÉCISE QUE DE RÉCENTES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES ONT POUR BUT DE RÉDUIRE LA PRESSION SUR L'OFFRE DE STATIONNEMENT SUR RUE CONSÉCUTIVEMENT À L'ÉDIFICATION DE NOUVEAUX BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS. M. CROTEAU MENTIONNE À CE CHAPITRE QUE TOUTE NOUVELLE CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS ET PLUS DOIT OBLIGATOIREMENT INCORPORER UN STATIONNEMENT INTÉRIEUR.</p>